

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du Jeudi 18 septembre 2025***

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Président, Gérome FASSET.

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

12 septembre 2025

et qu'elle a été faite le

12 septembre 2025

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 34**Absents suppléés : 0****Absents excusés : 14**

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2025_09_165****Objet :**

Convention de partenariat
portant sur le financement du
dispositif d'animation du contrat
de canal du Rhône au Rhin/Vallée
du Doubs 2025-2030

Présents : Brans : M. Michael PERES **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Fraisans** : M. Hubert BACOT, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY **Gendrey** : M. Gilbert TSCHAIEN **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSET **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, Mme Michèle BOUCARD **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Ranchot** : Mme Séverine MARANO, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Rouffange** : Mme Marie-Hélène VACHET **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dampierre** : Mme Valérie BENDERITTER **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Sébastien HENGY, Mme Sophie NIALON **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN **Ougney** : M. Cédric IVANES **Plumont** : M. Christophe PERRET **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Gilbert TSCHAIEN**Procurations de vote :**

Mandants : M. François GRESET (EVANS), M. Sébastien HENGY (FRAISANS), Mme Sophie NIALON (FRAISANS), M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), M. Christophe PERRET (PLUMONT), Mme Aurélie CHANCENOTTE (ROMAIN), M. Ludovic DUVERNOIS (TAXENNE)

Mandataires : M. Gérome FASSET (LOUVATANGE), Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Dominique JOLY (FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS), M. Nicolas JOLY (ORCHAMPS), M. Laurent CHENU (ETREPIGNEY), Mme Isabelle GUILLOT (LA BRETENIERE), M. Stéphane ECARNOT (THERVAY)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h05 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LE FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'ANIMATION DU CONTRAT DE CANAL DU RHONE AU RHIN/VALLEE DU DOUBS 2025-2030

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique touristique, la Région Bourgogne-Franche-Comté a proposé aux collectivités concernées de s'engager dans un « contrat de canal » pour le canal du Rhône au Rhin (vallée du Doubs). La durée du contrat est de 5 ans.

Un travail s'est engagé entre les 8 intercommunalités concernées par le périmètre du contrat de canal Rhône au Rhin : Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, Pays Montbéliard Agglomération, Communauté de communes des deux Vallées Vertes, Communauté de communes Doubs Baumoises, Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, Communauté de communes du Jura Nord, Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Communauté de communes des Rives de Saône, la Région et VNF. Les départements du Jura, Territoire de Belfort, Doubs et Côte d'Or ont aussi été associés.

L'ambition des partenaires est par cette démarche collective de structurer et dynamiser l'offre touristique sur le canal du Rhône au Rhin (partie vallée du Doubs) et notamment celle en matière d'itinérance touristique avec le tourisme fluvial sur le Doubs et le cyclotourisme sur l'Eurovéloroute 6 qui le longe.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a porté l'animation de la démarche dans sa phase préliminaire, à savoir : les études et démarches de concertation permettant d'établir un diagnostic et de proposer des objectifs et axes d'actions pour ce contrat.

Grand Besançon Métropole s'est proposé à compter de 2025 de prendre la suite du Grand Dole en assurant ce rôle de chef de file. L'objectif est à présent de finaliser le programme d'actions opérationnelles pour aboutir à la signature du contrat puis d'animer le contrat.

II. Convention de partenariat

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner entre les 8 intercommunalités sur le financement de ce dispositif d'animation selon les mêmes modalités que dans le précédent protocole porté par le Grand Dole.

En tant que chef de file en charge de l'animation, GBM assure le portage de l'animation qui a été calibrée à un 1/2 ETP de Cadre A.

GBM est chargé de solliciter les partenaires sur le financement de l'animation (VNF, Région BFC, Départements éventuellement) et fera appel des participations financières auprès des autres intercommunalités, déduction faite des subventions obtenues et selon la répartition arrêtée dans la convention (identique au protocole précédent).

III. Calcul de la contribution

Intercommunalités	Base (nb de km de linéaire canal)	Pourcentage	Contribution en € / an maximum <u>Le montant appelé pourra être réduit en cas d'obtention de subvention sur la base du solde restant à charge des intercommunalités</u>	Contribution prévisionnelle maximum en € / septembre à décembre 2025
CA du Grand Belfort	3	1.68%	588,00 €	196,00 €
Pays de Montbéliard Agglomération	30	16.76%	5 866,00 €	1 955,00 €
CC 2 Vallées Vertes	27	15.08%	5 278,00 €	1 759,00 €
CC Doubs Baumoises	25	13.97%	4 889,50 €	1 630,00 €
CU du Grand Besançon Métropole	50	27.95%	9 782,50 €	3 261,00 €
CC Jura Nord	12	6.70%	2 345,00 €	782,00 €
CA du Grand Dole	27	15.08%	5 278,00 €	1 759,00 €
CC Rives de Saône	5	2.79%	976,50 €	325,00 €
TOTAL	179	100%		

La participation des partenaires sera appelée par GBM chaque année au prorata temporis en début d'année N+1 via émission d'un titre de recette.

Le projet de convention de partenariat est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à :**
 - **Signer la convention de partenariat avec les intercommunalités partenaires actant les modalités de financement du dispositif d'animation, annexée à cette délibération ;**
 - **Autoriser le Grand Besançon Métropole à solliciter tous les financeurs potentiels du dispositif d'animation du Contrat de Canal.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

**Convention de partenariat portant sur le financement du dispositif d'animation du contrat de canal du Rhône au Rhin/Vallée du Doubs 2025-2030****Preamble**

Dans le cadre de sa politique touristique, la Région Bourgogne-Franche-Comté a proposé aux collectivités concernées de s'engager dans un « contrat de canal » pour le canal du Rhône au Rhin (vallée du Doubs).

Son objectif est de structurer et dynamiser l'offre touristique en matière d'itinérance (fluvial, cyclotourisme). La durée du contrat est de 5 ans.

Un travail s'est engagé entre les 8 intercommunalités concernées par le périmètre du contrat de canal Rhône au Rhin : Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, Pays Montbéliard Agglomération, Communauté de communes des deux Vallées Vertes, Communauté de communes Doubs Baumoises, Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, Communauté de communes du Jura Nord, Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Communauté de communes des Rives de Saône, la Région et VNF. Les départements du Jura, Territoire de Belfort, Doubs et Côte d'Or ont aussi été associés.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a porté l'animation de la démarche dans sa phase préliminaire, à savoir : les études et démarches de concertation permettant d'établir un diagnostic et de proposer des objectifs et axes d'actions pour ce contrat.

Grand Besançon Métropole s'est proposé à compter de 2025 de prendre la suite du Grand Dole en assurant ce rôle de chef de file. L'objectif est à présent de finaliser le programme d'actions opérationnelles pour aboutir à la signature du contrat et ensuite d'animer la mise en place du contrat.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec les 7 autres intercommunalités sur le financement de ce dispositif d'animation selon les mêmes modalités que dans le précédent protocole porté par le Grand Dole.

Article 1 : Mise en place du dispositif d'animation

En tant que chef de file en charge de l'animation, GBM assure le portage de l'animation qui a été calibrée à un ½ ETP de Cadre A, au sein du service tourisme de GBM. Ce principe a été acté par délibération du Conseil communautaire de GBM lors de sa séance du 10 avril 2025 pour une mise en œuvre d'ici l'automne 2025 (recrutement en cours).

Article 2 : Dépenses d'animation

Les dépenses sont arrêtées comme suit :

DEPENSES	MONTANT ANNUEL	DETAIL
Poste cadre A (ETP à 50%)	30 000 €	Salaire et charges
Frais de gestion et support	5 000 €	Frais administratifs, de locaux et charges générales, appui administratif
TOTAL	35 000 €	

Article 3 : Financement

GBM est chargé de solliciter dès 2025 les financeurs potentiels (Région BFC, VNF, Départements) sur leur soutien à ce dispositif d'animation.

Les modalités des subventions prévisionnels annoncées par les financeurs seraient les suivantes : un soutien à hauteur de 40% plafonnés à 15 000 € pour VNF et une aide forfaitaire de 15 000 € pour un ETP (7 500 € pour ½ ETP si prorata appliqué) pour la Région BF, à compter de 2025 ou 2026 (à confirmer).

GBM fera appel des participations financières auprès des autres EPCI, déduction faite des subventions obtenues selon les modalités de répartition (pourcentage) arrêtées ci-dessous (identique au protocole conclu les années précédentes).

Le calcul de la contribution de chaque partenaire au budget d'animation est ainsi arrêté comme suit :

Intercommunalités	Base (nb de km de linéaire canal)	Pourcentage	Contribution en € / an maximum <u>Le montant appelé pourra être réduit en cas d'obtention de subvention sur la base du solde restant à charge des intercommunalités</u>	Contribution prévisionnelle maximum en € / septembre à décembre 2025
CA du Grand Belfort	3	1.68%	588 €	196 €
Pays de Montbéliard Agglomération	30	16.76%	5 866 €	1955 €
CC 2 Vallées Vertes	27	15.08%	5 278 €	1759 €
CC Doubs Baumoises	25	13.97%	4 889,5 €	1630 €
CU du Grand Besançon Métropole	50	27.95%	9 782,5 €	3261 €
CC Jura Nord	12	6.70%	2 345 €	782 €
CA du Grand Dole	27	15.08%	5 278 €	1759 €
CC Rives de Saône	5	2.79%	976,5 €	325 €
TOTAL	179	100%		

La participation des partenaires sera appelée par GBM chaque année au prorata temporis en début d'année N+1 via émission d'un titre de recette.

Pour rappel :

2025 : septembre à décembre (prévisionnel).

A compter de 2026 : année complète.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend effet pour l'année 2025 et prendra fin au 31 décembre 2030 conformément au calendrier prévisionnel de mise en œuvre du Contrat de Canal.

Fait à Besançon, le

Grand Belfort Communauté
d'Agglomération

Communauté d'agglomération du Pays de
Montbéliard,

Communauté de communes des 2 vallées
vertes,

Communauté de communes Doubs Baumoises,

Grand Besançon Métropole,

Communauté de communes Jura Nord,

Communauté de Communes Rives de Saône,

